

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LE SECTEUR MARCHAND EN 2001

Fin 2001, 2 128 structures d'insertion par l'activité économique, conventionnées par les préfets, étaient en activité en France, nombre en légère baisse par rapport à l'année précédente.

La diminution du nombre d'associations intermédiaires (AI) est responsable de la totalité de cette baisse, même si elles restent les plus nombreuses (980), en réalisant le volume d'activité en heures travaillées le plus important. Celui-ci est toutefois en net repli depuis quatre ans. Les ménages sont leurs premiers clients devant les associations et les collectivités locales.

L'activité des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI, 279 structures) et des entreprises d'insertion (EI, 869 structures) ralentit après deux années de croissance.

Les prestations offertes par les AI relèvent, avant tout, de l'aide à domicile, du nettoyage en entreprise et de la manutention, alors que les ETTI proposent des missions de la manutention industrielle et du bâtiment, et les EI, des emplois dans le bâtiment, les travaux publics et l'environnement.

D'après les responsables des structures d'insertion, les salariés des ETTI sont les plus nombreux à quitter l'entreprise pour un emploi non aidé. Comme les années précédentes, les salariés des EI, qui se retrouvent plus souvent au chômage, sont aussi ceux qui cumulaient le plus de difficultés avant leur embauche.

L'activité des associations intermédiaires continue de reculer

En 2001, l'activité des associations intermédiaires (AI), appréciée par le nombre d'heures travaillées, poursuit son recul (-6 %). Ce mouvement résulte de la baisse du nombre d'AI en activité (-3,3 %) et d'une moindre activité des associations toujours présentes (tableau 1).

Le recul du volume d'heures travaillées concerne davantage celles effectuées en entreprise ou exercées dans une collectivité territoriale (-8 %) que celles réalisées chez des particuliers (-4 %). La part relative des activités effectuées chez des particuliers, qui ne requièrent pas l'agrément des salariés concernés (encadré 1), est majoritaire (près de 53 %), sans pour autant connaître les fortes augmentations des deux dernières années (tableau 2).

En outre, la faible proportion (moins d'un cinquième) de salariés mis à disposition en ayant fait l'objet d'un agrément par l'ANPE indique que les missions effectuées dans les entreprises sont très souvent d'une durée inférieure à 16 heures (encadré 1).

Le repli de l'activité affecte, avec une amplitude comparable, le nombre de salariés mis à disposition au cours de l'année (-7 %). En revanche, le nombre de salariés agréés par l'ANPE et de salariés permanents diminue plus fortement (respectivement -23 et -13 %) (1). Cette régression de l'activité des AI, certes moins sensible que les années précédentes, s'accompagne à la fois d'une légère hausse du nombre de contrats de mise à disposition (+1 %) et d'une augmentation du nombre d'utilisateurs (+3,5 %). En conséquence, la durée moyenne des contrats conclus a baissé pour toutes les catégories d'utilisateurs, à l'exception des associations (tableau 3).

La répartition des heures travaillées a un peu évolué en 2001 : la part des heures réalisées pour le compte des particuliers reste stable mais celle des clients du

(1) - Le nombre des premiers avait, toutefois, considérablement augmenté en 2000 (+ 31 %).

Tableau 1
Principaux résultats d'activité des AI

	2000	2001	Évolution 2001/2000
	Nombre		(en %)
AI en activité (au 31/12) (1)	1 013	980	-3,3
Salariés permanents en E.T.P.(*) (au 31/12) (2)	3 230	2 800	-13,3
Salariés mis à disposition au cours de l'année (2)	181 900	168 300	-7,4
<i>Dont</i> : - hommes	40,7 %	37,9 %	(-2,8 pts)
- femmes	59,3 %	62,1 %	(+2,8 pts)
Salariés agréés par l'ANPE	41 800	32 100	-23,2
Contrats de mise à disposition au cours de l'année (en milliers) (1)	1 933	1 952	+1,0
Heures travaillées dans l'année (en milliers) (1)	30 800	28 950	-6,0
<i>Soit, en emplois E.T.P. (*) (2)</i>	19 250	18 100	-6,0
Utilisateurs au cours de l'année (3)	337 900	349 860	+3,5

(*) - Équivalent-temps plein. Le nombre d'heures effectué dans les structures au cours de l'année est recalculé en nombre d'emplois en équivalent-temps plein (nombre d'heures divisé par 1 600 heures/an).
(2) - Pour 2000, données rectifiées par rapport aux données publiées précédemment.
(3) - Estimation.

Source : DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 2
Heures travaillées dans les AI selon le type d'emploi exercé (en %)

	2000	2001	Évolution 2001/2000 (en points)
	Emplois effectués chez des particuliers (1)	51,9	52,8
<i>Dont</i> : emplois à domicile	39,7	41,1	+1,3
Emplois en entreprise ou collectivité	48,1	47,2	-0,9
<i>Dont</i> : - emplois d'entretien ou de nettoyage	16,9	19,3	+2,4
- emplois de manutention	8,7	7,0	-1,7
- autres emplois O.Q. ou O.N.Q. (2)	4,5	3,6	-0,9
- autres types d'emploi	18,1	17,4	-0,2
Total	100,0	100,0	-
Nombre total d'heures travaillées (en milliers)	30 800	28 950	- 6 %

(1) - Volume total d'heures travaillées chez des particuliers, quel que soit l'utilisateur du prêt de main-d'œuvre (ex. : salariés mis à disposition des associations de services aux personnes).
(2) - O.Q. = ouvriers qualifiés ; O.N.Q. = ouvriers non qualifiés.

Source : DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 3
Heures travaillées dans les AI selon la catégorie d'utilisateur

	Heures travaillées (en %)		Évolution 2001/ 2000 (en points)	Utilisateurs (en %)		Évolution 2001/ 2000 (en points)	Durée moyenne d'un contrat (1) (en heures)		Évolution 2001/ 2000 (en heures)
	2000	2001		2000	2001		2000	2001	
Particuliers (2).....	50,9	50,7	-0,2	77,6	78,1	+0,5	60	58	-2
Entreprises du secteur marchand	17,2	13,9	-3,3	10,7	9,9	-0,8	146	125	-21
Commerçants, artisans, exploitants agricoles	6,6	5,2	-1,3	5,1	4,4	-0,7	116	105	-11
Autres entreprises du secteur marchand	10,6	8,7	-2,0	5,6	5,5	-0,1	174	141	-33
Entreprises du secteur non marchand	28,0	31,3	3,4	9,0	9,3	+0,3	283	300	+17
Associations	13,5	14,1	+0,6	5,7	5,2	-0,5	216	240	+24
Collectivités locales et établissements publics	14,5	17,3	+2,8	3,3	4,1	+0,8	397	375	-22
Autres utilisateurs.....	4,0	4,1	0,1	2,7	2,7	-0,1	133	136	+3
Ensemble.....	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-	91	89	-2

(1) - Nombre moyen d'heures effectuées dans l'année pour un utilisateur de la catégorie désignée.

(2) - Volume d'heures travaillées par les salariés mis à disposition directement auprès des particuliers (sans passer par l'intermédiaire d'une association).

Source : DARES - Suivi statistique annuel.

secteur non marchand enregistre une hausse de plus de 3 points au détriment du secteur marchand.

Enfin, l'augmentation de la part des femmes parmi les salariés mis à disposition par les AI (+3 points) est liée à l'évolution de la nature des emplois exercés : augmentation de la part des emplois à domicile et des emplois d'entretien.

Après deux années de croissance, l'activité des ETTI ralentit

En 1999 et 2000, à la fois le nombre et le volume d'activité des ETTI ont enregistré une forte croissance, due, pour une large partie, au transfert vers celles-ci de l'activité effectuée par les associations intermédiaires pour le compte des entreprises du secteur marchand (2). En 2001, les effets de ce transfert se sont estompés et l'activité des ETTI a marqué le pas.

Fin 2001, 279 structures (+1 %, après +25 % en 2000) emploient plus de 900 salariés permanents (+4 %, après +30 % en 2000), dont plus des deux tiers assurent l'accompagnement des salariés en insertion. Le volume d'heures effectuées par les salariés mis à disposition au cours de l'année correspond à près de 7 000 emplois en équivalents-temps plein, soit une baisse de 8 %, après une hausse de 49 % en 2000 (tableau 4).

En moyenne, chaque ETTI a mis à disposition moins de salariés, effectué moins d'heures de travail, pour un nombre plus faible d'utilisateurs qu'en 2000.

En moyenne également, chaque ETTI, en mettant à disposition pratiquement le même nombre de salariés que chaque AI, a effectué 36 % d'heures de travail de plus, et offert ses services à près de 5 fois moins d'utilisateurs, avec lesquels elle a contracté 13 fois (contre 5 pour les AI). Pour ses salariés en insertion, cela se traduit par une durée moyenne de

Tableau 4
Principaux résultats d'activité des ETTI

	2000	2001	Évolution 2001/2000 (en %)
	Nombre		
ETTI en activité au 31/12 (1)	276	279	+1,1
Salariés permanents en E.T.P. (au 31/12) (2)	890	920	+3,7
<i>Dont : salariés sur le poste d'accompagnement (3)</i>	64,5 %	67,6 %	(+3,1 pts)
Salariés mis à disposition au cours de l'année (2)	49 300	46 600	-5,4
<i>Dont : - hommes</i>	69,2 %	68,6 %	(-0,6 pts)
<i>- femmes</i>	30,8 %	31,4 %	(+0,6 pts)
Contrats de mission conclus au cours de l'année (4)	237 500	245 000	+3,2
Heures travaillées dans l'année (en milliers) (1)	12 200	11 200	-8,3
soit, en E.T.P. (5) (6)	7 619	6 984	-8,3
Utilisateurs au cours de l'année (2)	19 670	18 000	-8,4

(1) - Tableau de bord des politiques d'emploi.
(2) - Estimation.
(3) - Ce poste consiste en un accueil des personnes en fin de parcours d'insertion, afin :
- d'assurer leur suivi et leur accompagnement social et professionnel ;
- de les aider à trouver un emploi ;
- de rechercher et négocier, avec les entreprises utilisatrices, des missions de travail temporaire adaptées aux personnes concernées.
(4) - Tableau de bord des politiques d'emploi. Pour l'année 2000, données rectifiées par rapport aux données publiées précédemment.
(5) - Calculé sur la base de la semaine de 35 heures. Pour l'année 2000, données rectifiées par rapport aux données publiées précédemment.
(6) - Équivalent-temps plein. Le nombre d'heures effectué dans les structures au cours de l'année est recalculé en nombre d'emplois en équivalent-temps plein (nombre d'heures divisé par 1 600 heures/an).

Source : DARES- Suivi statistique annuel.

Tableau 5
L'activité moyenne comparée des AI et des ETTI, en 2001

	AI	ETTI	AI	ETTI
	Nombre		Évolution 2001/2000 (en %)	
Nombre moyen par structure				
Salariés permanents en E.T.P. au 31/12	2,9	3,3	-9,4	+3,1
Salariés mis à disposition au cours de l'année	172	167	-4,4	-6,7
<i>Dont : salariés agréés par l'ANPE</i>	33	167	-19,5	-6,7
Heures travaillées dans l'année	29 534	40 050	-2,8	-9,6
Contrats de mise à disposition signés au cours de l'année	1992	878	+4,4	+2,0
Utilisateurs au cours de l'année	357	65	-3,0	-8,4
Nombre moyen par salarié				
Heures travaillées dans l'année	172	240	+1,8	-2,8
Contrats de mise à disposition, signés au cours de l'année	11,6	5,3	+1 contrat	+1,1 contrat
Durée moyenne des contrats	14,8	45,6	-6,9	-11,1

Source : DARES.

contrat plus de 3 fois plus longue, et près de 68 heures de travail de plus dans l'année (tableau 5).

Les utilisateurs des ETTI sont essentiellement des entreprises du secteur marchand. Les emplois exercés dans le bâtiment et la manutention constituent près de la moitié du volume d'heures travaillées et cinq secteurs d'activité regroupent plus des trois quarts des utilisateurs (tableaux 6 et 7).

(2) - Trois principaux facteurs en sont à l'origine :

- contingentement pour les AI, des heures de mise à disposition en entreprise ;

- exonération totale des charges patronales dont bénéficient, depuis la loi 1998, les ETTI ;

- conversion d'une partie des AI en ETTI ou création d'ETTI nouvelles, en tant que « filiales » des AI, lesquelles se « spécialisent » alors dans les activités au profit des particuliers.

Tableau 6
Heures travaillées par les salariés
des ETTI selon le type d'emploi
exercé, en 2001

En pourcentage

Emplois de manutention	25,2
Emplois du bâtiment	21,1
Autres emplois d'ouvriers qualifiés et non qualifiés	26,0
Emplois agricoles	6,0
Emplois d'entretien ou de nettoyage Autres	5,9
	15,7
Total	100,0
Nombre total d'heures travaillées (en milliers)	11 200

Source : DARES.

Plus de salariés embauchés dans les EI mais moins de postes subventionnés

12 800 personnes ont été embauchées par les entreprises d'insertion en 2001, parmi lesquelles plus de 93 % (+3 points) ont bénéficié des postes subventionnés. Elles ont donc encore plus rarement recouru qu'en 2000 (6,5 contre 9,7 %) aux contrats aidés de la politique de l'emploi, essentiellement les CIE (2,7 %) (tableau 8).

Plus de 6 100 postes ouvrent droit à l'aide forfaitaire fin 2001, en baisse de 5 % par rapport à l'année précédente. Cependant le nombre total de salariés embauchés sur ces postes (flux annuel) a augmenté de près de 4 %, ce qui implique une réduction de la durée moyenne des contrats.

Tableau 7
Heures travaillées par les salariés des ETTI selon l'activité économique
de l'entreprise utilisatrice, en 2001

En pourcentage

	Heures travaillées	Utilisateurs
Construction	24,4	27,5
Commerce et services	17,7	21,7
<i>Dont : Services aux entreprises</i>	9,7	10,2
Industries des biens d'équipement	12,5	7,5
Industries des biens intermédiaires (textiles, bois, chimie)	9,4	6,6
Agriculture, sylviculture, pêche	6,5	14,1
Autres activités	29,5	22,6
Total	100,0	100,0
Ensemble	11 200	18 000

Lecture : 24,4 % du total d'heures travaillées par les ETTI ont été effectuées pour les entreprises de construction, qui représentent 27,5 % de l'ensemble des entreprises utilisatrices

Source : DARES.

Tableau 8
Principaux résultats d'activité des entreprises d'insertion

	2001	Évolution 2001/ 2000	Moyenne par EI	
			2000	2001
	Nombre	%	Nombre	
Entreprises en activité au 31/12 (1)	869	+0,9	--	--
Salariés permanents en E.T.P. au 31/12 (2)	4 022	-5,6	5,0	4,6
Postes de travail ouvrant droit à l'aide forfaitaire au 31/12 (2)	6 111	-5,4	7,5	7,0
Salariés en insertion embauchés en 2001 (flux annuel) (2)	12 800	+3,0	14,4	14,7
<i>Dont : salariés en CDD sur les postes ouvrant droit à l'aide forfaitaire</i>	11 980	+3,7	13,4	13,8
<i>salariés en contrat aidé (CIE, CQ ...)</i>	830	-6,1	1,0	1,0
Salariés en insertion présents au 31/12 (2)	9 490	+2,5	10,8	10,9

(1) - Tableau de bord des politiques d'emploi.
(2) - Estimation.

Source : DARES.

Tableau 9
Répartition des EI par activité principale selon la taille de l'entreprise, en 2000 (1)

En pourcentage

	0 à 4 salariés	5 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 salariés ou plus (2)	Ensemble
Bâtiment, travaux publics	17,9	30,3	22,1	17,7	22,5
Environnement, espaces verts, forêts	17,9	18,3	13,5	12,9	15,9
Services rendus aux entreprises (dont intérim social)	6,4	9,1	12,3	22,6	12,0
Récupération et commerce d'occasion	8,3	7,4	12,9	8,1	9,2
Déchetterie	3,8	5,1	9,8	14,5	7,9
Autres activités	45,5	29,7	29,4	24,2	32,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Répartition des entreprises selon leur taille	25,7	28,6	26,0	19,7	100,0

(1) - Selon le nombre de salariés en insertion au 31/12/2001.
(2) - Compte tenu de leur faible nombre, on ne distingue pas ici les entreprises de 50 salariés ou plus.

Source : DARES.

En revanche, le nombre des salariés permanents (en E.T.P.) a sensiblement décliné (- 5,6 %).

La moitié des entreprises d'insertion exercent dans les secteurs du BTP, de l'environnement-espaces verts-forêts ou des services rendus aux entreprises (tableau 9). Un quart des EI ne dépasse pas 4 salariés et seules 3 % en comptent 50 ou plus.

Les salariés recrutés en entreprises d'insertion sont, socialement, les plus défavorisés...

Le type d'emploi proposé par les EI et par les ETTI explique, sans doute, la prédominance d'un public masculin dans ces structures (environ deux tiers des salariés en insertion). Les AI, en revanche, emploient majoritairement des femmes (tableau 10).

La grande majorité des salariés en insertion sont d'âge intermédiaire. La part des jeunes de moins de 26 ans a reculé de 2 points par rapport à 2000, au profit de celle des salariés de plus de 50 ans.

Plus d'un salarié sur trois embauché dans une EI était allocataire du RMI, contre un sur six pour les AI et un sur cinq pour les ETTI. Les EI comptent également parmi leurs salariés une proportion plus grande de travailleurs handicapés et de personnes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou ayant achevé une période d'incarcération ou de désintoxication. En revanche, la proportion de jeunes en grande difficulté, qui a baissé dans les EI (-2 points), est la plus importante dans les ETTI (3) (tableau 11).

...et ceux, recrutés par les AI ont plus souvent connu le chômage de très longue durée

Les AI embauchent plus souvent des chômeurs de très longue durée : près d'un salarié sur quatre était au chômage depuis trois ans

Tableau 10
Répartition des salariés en insertion par sexe et âge, en 2001

En pourcentage

	EI	AI	ETTI	Ensemble
Hommes	65,2	37,9	68,6	45,2
Femmes	34,8	62,1	31,4	54,8
Âge				
Moins de 26 ans	24,6	23,3	33,6	25,3
26 à moins de 50 ans	66,2	63,8	59,7	63,2
50 ans ou plus	9,2	12,9	6,7	11,5
Totaux (1)	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Pour les EI, l'ensemble de salariés embauchés en 2001; pour les AI et les ETTI, l'ensemble de salariés mis à disposition en 2001.

Source : DARES.

Tableau 11
Situation des salariés avant leur embauche dans la structure d'insertion (1)

En pourcentage

	EI	AI	ETTI
PJJ, incarcération, désintoxication	7,5	1,4	3,9
Pris en charge par l'aide sociale	7,5	6,3	8,2
Bénéficiaires du RMI	37,7	17,8	19,0
Bénéficiaires de l'ASS	8,1	6,7	7,4
Travailleurs handicapés	8,0	3,9	5,1
Jeunes en grande difficulté (2)	14,3	8,6	17,6
Nombre total de salariés embauchés dans l'année (EI) ou mis à disposition dans l'année (AI et ETTI)	12 800	168 300	46 600

(1) - Réponses multiples possibles.
(2) - Ne relevant pas des catégories précédentes.

Source : DARES.

Tableau 12
Salariés embauchés en 2001, selon leur situation à l'égard du chômage et de l'inactivité avant l'entrée dans la structure (1)

En pourcentage

	EI	AI	ETTI
Non inscrits à l'ANPE	11,7	19,7	13,1
Inscrits à l'ANPE	86,1	79,0	86,1
<i>Dont :</i>			
<i>depuis moins d'un an</i>	28,4	21,7	26,9
<i>de 1 à moins de 2 ans</i>	24,5	20,7	25,7
<i>de 2 à moins de 3 ans</i>	18,4	13,3	16,3
<i>de 3 ans ou plus</i>	14,9	23,3	17,2
Inactifs	2,2	1,3	0,9
Ensemble de salariés en insertion	12 800	168 300	46 600

(1) - Pour les AI, ces résultats sont fondés sur des taux de réponse faibles (40 %) ; pour les EI et les ETTI, ils reposent sur des taux plus importants (83 % et 66 %).

Source : DARES.

ou plus avant l'embauche (contre un sur sept pour les EI et un sur six pour les ETTI) (tableau 12). Cette proportion a augmenté de plus de 2 points par rapport à 2000.

Les salariés des ETTI plus proches de l'accès du marché du travail ordinaire

En 2001, la conjoncture de l'emploi a été moins favorable

qu'en 2000 et les personnes passées en structure d'insertion par l'activité économique ont eu plus de difficultés à trouver ensuite un emploi salarié.

Ainsi, selon les employeurs, sur 100 salariés sortis en 2001 des EI,

(3) - Ce résultat n'était pas disponible pour les ETTI en 2000 ; il est donc impossible d'en connaître l'évolution 2001/2000.

39 sont en emploi fin 2001, contre 43 en 2000. Ils sont près de 44 parmi ceux sortis des AI (47 en 2000) et 49 parmi ceux sortis des ETTI (53 en 2000)(4).

Parmi les salariés ayant quitté la structure, ceux des ETTI sont les plus nombreux en proportion, à la fois à avoir retrouvé un emploi salarié (près de la moitié) et à avoir signé un contrat non aidé (44 %). Ces derniers représentent 26 % des salariés ayant été en mission dans l'année. Par ailleurs, les salariés des ETTI trouvent plus facilement un débouché dans une entreprise utilisatrice que ceux des AI (tableau 13).

Roza CÉALIS (DARES).

(4) - Ces données, fournies par les employeurs des structures d'insertion par l'activité économique qui ne connaissent pas toujours le devenir de leurs ex-salariés, sont à interpréter avec précaution. Par ailleurs, elles rendent compte des situations de personnes qui ont connu des durées individuelles d'emploi très variables dans la structure, que le suivi annuel n'est pas en mesure de préciser.

Tableau 13
Situation des salariés à la sortie des structures d'insertion en 2001 (1)

	<i>En pourcentage</i>		
	EI	AI	ETTI
Salariés présents dans l'année	16 600	168 300	46 600
Part de salariés ayant quitté la structure au cours de l'année (2)	52,5	46,1	59,4
Part de salariés ayant trouvé un emploi (parmi les salariés présents dans l'année)	20,9	20,1	29,3
Situation des personnes ayant quitté la structure et ayant trouvé un emploi salarié	39,0	43,6	49,3
En - CDI dans la même entreprise.....	4,9	(*)	(*)
- CDI dans une autre entreprise.....	11,5	12,9	14,8
- Contrat aidé marchand.....	2,2	2,6	2,6
- Contrat aidé non marchand.....	2,4	6,9	2,7
- Autre CDD.....	7,9	21,1	29,2
<i>Dont : parmi les salariés ayant trouvé un emploi, ceux embauchés dans une entreprise recourant aux services d'une structure d'IAE (3)</i>	(*)	5,7	19,3
Installés à leur compte	0,8	0,5	0,4
Entrés en formation	7,5	7,7	5,9
Inactifs	4,1	3,5	1,7
Chômeurs	21,7	10,4	16,0
Autres situations	13,3	16,7	13,4
Sans nouvelles	13,7	17,6	13,2
Ensemble des salariés ayant quitté la structure ...	100,0	100,0	100,0
(*) - Sans objet.			
(1) - Cf. note 4.			
(2) - Pour les salariés des E.I. ce pourcentage se rapporte à l'ensemble des salariés ayant été en contrat d'insertion au cours de l'année, même s'il a débuté l'année précédente ; pour les salariés des AI et les E.T.T.I - à l'ensemble des salariés entrés au cours de l'année.			
(3) - Insertion par l'activité économique.			

Source : DARES.

LE DISPOSITIF JURIDIQUE

Quatre dispositifs concourent à l'insertion par l'activité économique des personnes en grande difficulté :

Les Associations Intermédiaires (AI)

Créées en 1987, elles ont eu pour objet de mettre à la disposition de particuliers, d'associations et d'entreprises, des personnes sans emploi pour effectuer des activités qui n'étaient pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques. Les Associations Intermédiaires bénéficiaient d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de salariés travaillant moins de 254 heures par trimestre, ce qui équivaut à un mi-temps. Ce plafond a été remplacé en mars 1992 par un plafond annuel de 750 heures. Depuis janvier 1992, les associations intermédiaires peuvent offrir des prestations de mise à disposition de personnel dans le cadre des emplois familiaux.

Les entreprises d'insertion (EI)

Créées en 1992, peuvent embaucher des personnes en grande difficulté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 24 mois, renouvelable deux fois dans la limite de cette durée. Chaque poste de travail pourvu dans le cadre de ces contrats bénéficiait, jusqu'à la modification du dispositif par la loi du 29 juillet 1998, d'une aide forfaitaire à l'insertion de 5 793 (38 000 francs) par an, sans que le cumul des subventions publiques puisse dépasser 11 586 (76 000 francs). Cette subvention prend en compte l'effort spécifique d'insertion consenti par ces entreprises en faveur des publics en difficulté, en compensant leur moindre productivité.

Les EI peuvent aussi embaucher des salariés en insertion en contrat de qualification ou d'adaptation, contrat d'apprentissage, contrat initiative emploi ou contrat d'orientation. Avant la loi de 1998, les entreprises ayant adopté le statut d'Association régie par la loi de 1901 pouvaient aussi embaucher en CES, en CEC ou en contrat emploi ville. Par ailleurs, les entreprises d'insertion emploient des salariés permanents sur des postes d'encadrement ou pour des tâches techniques.

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Créées en 1994 et dénommées entreprises d'intérim d'insertion jusqu'à la loi de 1998. Les entreprises qui présentent des perspectives de viabilité économique et qui prévoient des actions de suivi-accompagnement social et professionnel des personnes en difficulté, peuvent conclure une convention prévoyant une aide de l'État. Cette aide s'applique uniquement au financement des postes d'accompagnement avec un taux d'encadrement d'un responsable pour 10 à 15 salariés en insertion en équivalents-temps plein. (Elle était, avant la loi du 29 juillet 1998, de 27 441 (180 000 francs) maximum par poste d'accompagnement et par an, sans que le cumul des subventions publiques puisse dépasser 45 735 (300 000 francs).

Les ETTI doivent avoir comme activité exclusive de contribuer à l'insertion des personnes connaissant de réelles difficultés, en les mettant à disposition d'entreprises clientes grâce à des missions d'intérim, selon la réglementation afférente aux entreprises de travail temporaire et conformément aux usages de la profession. Les contrats de travail temporaire conclus à des fins d'insertion sont régis par l'ensemble des règles applicables à ces types de contrat. Par dérogation, leur durée peut être portée à 24 mois au lieu de 18 mois. Contrairement au dispositif régissant les entreprises d'insertion, les postes de travail pourvus par un contrat de travail temporaire conclu avec une personne connaissant des difficultés particulières d'insertion ne peuvent donner lieu au versement d'une subvention forfaitaire d'aide au poste. Les ETTI peuvent aussi recourir aux contrats d'adaptation et de qualification, la rémunération du salarié variant selon qu'il est en formation ou en mission.

Le cadre juridique pour ces trois types de structure a été modifié par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui a visé entre autres à dynamiser le secteur de l'insertion par l'activité économique. Le nouveau dispositif repose sur trois principes majeurs :

- un conventionnement systématique avec toutes les structures d'insertion par l'activité économique renforçant les fonctions d'accompagnement et les aides de l'État dans le cadre de parcours vers l'emploi ;
- un agrément préalable des publics par l'ANPE. Cette condition apporte la garantie que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail en vue de leur retour à l'emploi. Pour les salariés des AI cet agrément n'est pas exigé pour des mises à disposition hors entreprises ;
- un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), sous la responsabilité du représentant de l'État. En associant tous les acteurs locaux, ce conseil se voit conférer une véritable mission de pilotage des interventions publiques en matière de développement d'activités au bénéfice de l'insertion professionnelle, en étroite collaboration dans la gestion du fonds pour l'insertion avec le FDI (Fonds Départemental pour l'Insertion).

La réforme de 1998 a induit également certaines modifications dans les dispositions concernant chaque structure.

Pour les associations intermédiaires :

- La procédure de conventionnement est étendue aux AI, pour laquelle elle se substitue à l'agrément annuel antérieur. Seules les AI qui ont signé une convention avec l'ANPE peuvent mettre leurs salariés à disposition d'une entreprise.

- La loi a fait disparaître la clause de non-concurrence à laquelle les AI étaient soumises jusqu'alors mais les mises à disposition dans les entreprises sont limitées dans leur durée. Ainsi, une mise à disposition pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire d'une durée supérieure à seize heures n'est autorisée que pour les personnes agréées par l'ANPE. Elle ne peut dépasser une période maximale d'un mois calendaire auprès d'un même employeur avec un seul renouvellement possible. La durée totale de l'ensemble des périodes de mise à disposition d'un même salarié auprès d'un ou plusieurs utilisateurs ne peut excéder 240 heures au cours des douze mois suivant la date de la première mise à disposition.

Encadré 1 (suite et fin)

Pour les entreprises d'insertion :

- Elles bénéficient de l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, sur la rémunération des salariés en insertion agréés par l'ANPE, dans la limite du SMIC horaire.

- Le montant annuel de l'aide par poste de travail occupé à temps plein dans les entreprises d'insertion est fixé à 8 385 à compter du 1er janvier 2002. L'aide est portée à 9 681 pour les salariés dont la rémunération ouvre droit à l'allégement lié à la réduction de la durée du travail, tout en ne bénéficiant pas de l'exonération spécifique des cotisations patronales. Cette aide n'est pas cumulable, pour un même poste, avec les autres mesures d'aide à l'emploi financées par l'État dont peut bénéficier l'entreprise.

- En aucun cas la conclusion de contrats aidés au titre des articles L.322-4-7 (CES) ou L.322-4-8-1 (CEC) ne peut être accordée aux EI, y compris celles qui exercent leur activité sous forme associative.

Pour les entreprises de travail temporaire d'insertion :

- Les ETTI bénéficient de l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, sur la rémunération des salariés en insertion agréés par l'ANPE, dans la limite du SMIC horaire.

- L'aide au poste d'accompagnement dans les entreprises de travail temporaire s'élève à 18 294 . Cette aide n'est pas cumulable, pour un même poste, avec les autres mesures d'aide à l'emploi financées par l'État dont peut bénéficier l'entreprise.

Les chantiers d'insertion.

Depuis la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, le préfet peut conventionner également avec des organismes développant exclusivement des activités d'utilité sociale ou avec les organismes aux activités mixtes, qui produisent des biens et services en vue de leur commercialisation et qui développent des activités présentant un caractère d'utilité sociale (chantiers d'insertion). Ce conventionnement leur permet de recourir aux CES et CEC.

Le cadre juridique des chantiers d'insertion repose sur les mêmes principes que les autres structures d'insertion par l'activité économique. Leur spécificité consiste :

- *en la procédure de conventionnement :*

· deux conventions distinctes pour les structures développant parallèlement des activités d'utilité sociale et des activités produisant des biens et services en vue de leur commercialisation,

· une seule convention pour les organismes développant des activités d'utilité sociale dont tout ou partie de la production est commercialisée ;

- *en l'attribution de CES ou de CEC qui doit respecter les conditions cumulatives suivantes :*

· la commercialisation de la production est indissociable du projet social ou contribue par nature à la réalisation de ces activités

· les recettes tirées de la commercialisation ne couvrent qu'une fraction très minoritaire des charges liées à l'activité.

Encadré 2

LES SOURCES STATISTIQUES

Les résultats de cette étude sont établis à partir de deux sources :

Le tableau de bord des politiques d'emploi pour les données de cadrage mensuelles nationales telles que le nombre de structures d'insertion en activité, le nombre de personnes mises à disposition (en stock) et le volume d'heures travaillées (pour les AI et les ETTI) ou le nombre de contrats signés dans l'année (pour les EI).

Les fiches de suivi statistique annuel renseignées par les employeurs pour une analyse plus détaillée d'activité de ces structures, caractéristiques des salariés, activités exercées, situation à la sortie, catégories d'utilisateur ou types de contrat signés.

On présente ici des données détaillées pour l'année 2001 (pour certaines d'entre elles en comparaison avec les résultats de 2000), résultant de l'exploitation de l'ensemble des fiches reçues représentant différents taux de réponse selon le type de structure.

Il s'agit, pour les AI de l'exploitation de 828 fiches statistiques, qui représentent 84,5 % des associations en activité et 91,8 % du nombre d'heures travaillées ; pour les EI, de l'exploitation de 661 fiches, représentant 76 % des entreprises et 93,4 % des salariés en insertion, et enfin pour les ETTI, de l'exploitation de 229 fiches, représentant 82% des entreprises et 81 % du nombre d'heures travaillées.

On note une sur-représentation des AI et des EI de taille plus importante qui a conduit à appliquer des coefficients correcteurs aux données collectées. Ces données sont redressées avec celles des tableaux de bord.

L'année 2001 était celle de la première exploitation des fiches de suivi statistique annuel concernant les chantiers d'insertion, organismes développant des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation. Les résultats de cette exploitation feront objet d'une publication ultérieure.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie : 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.
Responsable éditorial : Philippe Christmann. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Reprographie : DARES.
Abonnements : *La Documentation Française*, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 110 €, CEE (TTC) 116 €, hors CEE (TTC) 118 €. Publicité : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.